

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21_12_16_512	COMMUNE DE-SEREZIN-DE-LA-TOUR – ZONAGE D’EAUX USEES ET D’EAUX PLUVIALES : APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE	C.C. DU 16/12/2021
--------------	---	-------------------------------

Le **seize décembre deux mille vingt et un**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **dix décembre deux mille vingt et un**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène - BADIN Pascale – BERGER Alain - BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - BORGHI Roland - BOUCHET Lucas - BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - CICALA David - DANTHON Brigitte - DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier - DURAND Fabien - DURET Isabelle - DUSSERT Marie-Thérèse - FAYET Michel - GAGET Christine - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - GIRAUD Denis - GUETAT Christian - KOPFERSCHMITT Carine - LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien - LIGONNET Andrée - MARGIER Patrick - MARTI Patrick - MARY Alain - MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - VERJUS Anne - VERLAQUE Florence - WAJDA Daniel

05 conseillers communautaires présents en visioconférence : BACCAM Marguerite - DI SANTO Laurent - MARION Cyril - SADIN Christine - VIAL Guillaume

10 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas - BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BLOND Priscilla donne pouvoir à MARION Cyril - DENIS Christophe donne pouvoir à DURAND Fabien - LORIOT-CARNIS Maryse donne pouvoir à PENOT Danielle - LOUKILI Bouchra donne pouvoir à DI SANTO Laurent - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien - POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique - ROY Nadine donne pouvoir à DURAND Fabien - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à CICALA David

12 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël - BELIME Gaëlle - BRULEFERT Helen - JURADO Alain - LAVILLE Christophe - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude - PERRARD Damien - RABUEL Guy - RENARD Isabelle - ROULOT Océane - SIMON Catherine

Secrétaire de séance : CHRIQUI Vincent

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Affichage le

Nomenclature

- 5-7 Institutions et vie politique – Coopération conventionnelle

- Vu** le projet de PLU de la commune de Sérézín-de-la-Tour,
Vu la carte de pré-zonage eaux usées sur la commune de Sérézín-de-la-Tour,
Vu la carte de pré-zonage eaux pluviales sur la commune de Sérézín-de-la-Tour,
Vu la notice descriptive des zones d'eaux pluviales portant sur la commune de Sérézín-de-la Tour,

Le rapporteur expose :

La commune de Sérézín-de-la-Tour a choisi de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme. Afin d'avoir une réflexion coordonnée sur le territoire communal, la CAPI a lancé en parallèle une étude portant sur le zonage d'assainissement en 2015.

I – Le zonage d'assainissement retenu

L'étude du zonage d'assainissement comporte un volet eaux usées et un volet eaux pluviales.

1 – Volet eaux usées

Concernant le volet eaux usées, onze secteurs actuellement en assainissement non collectif ont été étudiés. Considérant l'éloignement du réseau et les coûts élevés de raccordement, ainsi que l'absence de contraintes majeures à l'assainissement non collectif, certains secteurs sont classés en assainissement non collectif.

Sur onze secteurs identifiés, quatre ont fait l'objet d'une étude financière comparative entre la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs existants et l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Les deux tableaux ci-dessous listent les secteurs étudiés, actuellement en assainissement non collectif :

Secteurs étudiés retenus pour l'assainissement collectif	Nombre de logements actuel	Classement proposé	Linéaire	MONTANT HT
Zone 5 : Les Ayes	20	AC*	660 ml	265 850 €
Zone 6 : Chemin du Vernay (uniquement les habitations au Sud du chemin du Vernay, et sous condition de raccordement du secteur des Ayes)	2	AC*	100 ml	20 000 €
Total	22	AC*	760 ml	285 850 €

***AC : Assainissement Collectif**

Secteurs étudiés non retenus pour l'assainissement collectif	Nombre de logements actuel	Classement proposé
Zone 1 : Les Verdines	12	ANC*
Zone 2 : Chemin du Bas Vallin (La Goutte)	15	ANC*

Zone 3 : Le Colombier	5	ANC*
Zone 4 : Magnier	20	ANC
Zone 6 : Chemin du Vernay (secteur au Nord du chemin du Vernay)	3	ANC*
Zone 7 : Chemin de la Gorge	2	ANC*
Zone 8 : Les Moirouds	10	ANC*
Zone 9 : La Besseye	3	ANC*
Zone 10 : Quinssonas	50	ANC*
Zone 11 : La commande	7	ANC*
Total	127	ANC*

***ANC : Assainissement Non Collectif**

2 – Volet eaux pluviales

Les principes généraux proposés sont :

Le zonage des eaux pluviales retient un objectif de non aggravation de l'état existant pour les zones urbanisées et de compensation de l'imperméabilisation pour tout projet de construction.

Cela se traduit par une obligation de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle avec infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

En cas d'impossibilité (à justifier), il est laissé la possibilité de rejeter les eaux pluviales dans un milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau...) en respectant les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente.

En cas d'impossibilité d'infiltrer et de rejeter dans le milieu naturel, (à justifier) il sera alors toléré un rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant de l'unité foncière.

II – Coûts d'investissement à prévoir

Le coût estimatif d'investissement à prévoir par la CAPI, dans une programmation pluriannuelle, afin de raccorder les 2 zones à l'assainissement collectif, est le suivant :

Zones d'étude	Linéaire	Nombre d'habitants actuel	Coût estimatif d'investissement en € H.T.
Les Ayes	660 ml	20	265 850 €
Chemin du Vernay (partie Sud – 2 maisons)	100 ml	2	20 000 € (sous condition de raccordement de la zone 5 « Les Ayes »)
TOTAL H.T.			285 850 €

Pour les autres secteurs étudiés, le scénario retenu est le maintien de l'assainissement non collectif.

Pour le volet eaux pluviales, aucun investissement n'est à prévoir par la CAPI.

Sont jointes à la présente délibération :

- 1 carte de pré-zonage eaux usées
- 1 carte de pré-zonage eaux pluviales.
- 1 notice descriptive des zones d'eaux pluviales.

Ce pré-zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique conjointement au PLU de la commune de Sérézin-de-la-Tour. Pour permettre de mutualiser l'enquête publique, il est nécessaire que la CAPI délègue ce pouvoir de mise à l'enquête à la Mairie.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Sérézin-de-la-Tour qui sera soumis à l'enquête publique,
- **D'APPROUVER** que ledit pré-zonage soit soumis à l'enquête publique,
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire de Sérézin-de-la-Tour le pouvoir de mise à enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Sérézin-de-la-Tour qui sera soumis à l'enquête publique,
- **D'APPROUVER** que ledit pré-zonage soit soumis à l'enquête publique,
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire de Sérézin-de-la-Tour le pouvoir de mise à enquête publique.



Le président,

Jean PAPADOPULO